



Assemblée générale

Distr. limitée
12 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Cinquième Commission

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officielles

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 103 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Réaffirme* que les priorités de l'Organisation, énoncées dans le plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005³, sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;

¹ A/57/152 et Corr.1, Add.1 et Corr.1 et 2 et Add.2.

² A/57/7/Add.13.

³ Voir *Document officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1)*, par. 26.



h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

2. *Réaffirme également* que le Centre de prévention de la criminalité internationale de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat a pour rôle de contribuer à la prévention du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi qu'il est prescrit et consigné dans le plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005⁴;

3. *Réaffirme en outre* que le Centre a pour rôle de fournir, à la demande des États Membres, une assistance technique en matière de prévention du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

4. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un crédit de 230 900 dollars des États-Unis, à imputer sur le fonds de réserve, au chapitre 14 du budget-programme, pour le financement d'un poste D-1, d'un poste P-4, d'un poste P-3 et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) et d'un crédit de 55 600 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), et décide qu'il sera tenu compte du solde des ressources nécessaires requis, dont le détail figure à l'annexe au rapport du Secrétaire général⁵, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

⁴ Ibid., programme 12.

⁵ A/57/152/Add.2.